## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'octobre,** le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Laetitia DUFOUR, Pierre CREPIN, Anthony FAYET, Pierrick MURCIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

## Absents excusés:

Absents: Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Yves GAULIER,

**Date de la convocation :** mercredi 18 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20231024-DCM202352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Secrétaire élue pour la séance : Véronique FILLION

## N°2023-52 <u>OBJET</u>: Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) – Approbation du programme d'actions PAEN de l'Ouest roannais 2023 -2027

Messieurs MURCIER et FAYET, conseillers municipaux délégués à l'Urbanisme et à la Voirie, rappellent que le Département met en œuvre une politique de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Cet outil permet de protéger les terres agricoles et naturelles pour conserver une activité agricole pérenne et fonctionnelle ainsi que des espaces naturels et des paysages de qualité.

Le PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale.

Le PAEN de l'Ouest roannais a été approuvé en 2016. Il comprend un périmètre de protection de 10 013 ha, répartis sur les onze communes suivantes : Ambierle, Lentigny, Pouilly-les-Nonains, Renaison, St Alban-les-Eaux, St Haon le châtel, St Haon le Vieux, St jean St Maurice, St André-d'Apchon, Villemontais et Ouches.

Par délibération n°2015-40 du 23 juin 2015, la commune de Pouilly-les-Nonains a approuvé la surface suivante en périmètre PAEN : La Bûche, Chemin du Bois, St Martin de Boisy, la Minardière, Trotteloup et le chemin Populle et a donné son accord sur le programme d'actions.

Un nouveau programme d'actions pour les années 2023 à 2027 a été élaboré et le projet a été validé par les membres du comité de pilotage lors de la réunion du 28 mars 2023.

Ce programme se compose de 16 fiches actions afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture viable, vivable et durable ;
- Améliorer la situation financière des exploitations agricoles ;
- Améliorer et développer la relation agriculteurs-citadins ;
- Mobiliser les acteurs du projet et favoriser une synergie avec les autres politiques publiques pour l'émergence d'une dynamique locale autour de ces enjeux.

Pour faire suite à la demande du Président du département de la Loire, formulée par courrier en date du 8 juin 2023, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le programme d'actions.

Vu les articles L.143-2, R143-1, R.143-2 et R.113-25 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi relative au développement de Territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2015-40 du 23 juin 2015 portant approbation du projet de périmètre et du programme d'actions du PAEN ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord sur le programme d'actions tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 25 octobre 2023

Villia

La secrétaire de séance, Véronique FILLION

Le Maire, Eric MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20231024-DCM202352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023